



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 55229

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les difficultés économiques que traversent les artisans, au commerce et à l'artisanat sur les difficultés économiques que traversent les artisans bouchers, bouchers, charcutiers et traiteurs. En effet, cette profession subit depuis ces dernières années non seulement les conséquences de la crise de la vache folle, mais aussi celles de la dioxine. A ces difficultés successives, viennent s'ajouter des taxes supplémentaires : la taxe d'équarrissage et le paiement de la collecte des os et suifs, devenus sans valeur. Les bouchers charcutiers doivent assumer les conséquences d'accidents industriels dont ils ne sont en aucune manière responsables. La France est le seul pays européen où le financement de l'équarrissage repose sur un seul opérateur, et non sur une logique de service public. Il est donc temps d'envisager la réforme de cette taxe particulièrement injuste et mal ressentie par l'ensemble des artisans, dès lors qu'ils transforment et vendent exclusivement des produits carnés, contrairement à d'autres formes de distribution, qui peuvent diluer le poids de la taxe d'équarrissage dans leur chiffre d'affaires global. Les artisans bouchers sollicitent l'aide du gouvernement pour exclure du paiement de la taxe d'équarrissage les artisans dont l'activité principale est de transformer et de vendre des produits carnés et leurs dérivés. Aussi, il souhaite connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Des mesures ont été prises en faveur des artisans bouchers et charcutiers. Elles concernent la taxe d'équarrissage. Cette taxe a été instituée en 1997. En sont redevables les personnes qui réalisent la vente au détail de viandes. Lorsque leur chiffre d'affaires de l'année civile précédente est inférieur à 2 500 000 francs, elles en sont exonérées. Conscient des difficultés rencontrées par les artisans bouchers et charcutiers, le Gouvernement a décidé de porter le seuil d'exonération de la taxe d'équarrissage à 5 000 000 francs. Cette mesure, introduite par l'article 35 de la loi de finances rectificative pour 2000 parue au Journal Officiel du 31 décembre 2000, devrait permettre d'exclure la plupart d'entre eux du paiement de la taxe. Ces mesures répondent aux attentes des artisans du secteur de l'alimentation au détail et contribuent au soutien demandé par un secteur particulièrement touché par la crise de la « vache folle ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55229

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6957

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 852